

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)SÉANCE PUBLIQUE
DU JEUDI 30 MARS 2023
À 19hDélibération 2023 / 50
(31^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
23/03/2023

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
03/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, VERTES Alain.

Absents représentés : GARBE Daniel (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAZEYRAC Pierrick (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel),

Absents excusés :

Absents : BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan,

Secrétaire de Séance : RUAUD Maria de Fatima.

OBJET : MOTION CONTRE LA SUPPRESSION D'UN POSTE D'ENSEIGNANT A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE GRAMAT.

Le 24 février dernier, Monsieur le Maire était destinataire d'un courrier de l'Inspecteur d'Académie l'informant de la décision de retrait d'un poste d'enseignant 1^{er} degré à l'école élémentaire de Gramat à compter de la rentrée scolaire 2023.

Monsieur le Maire tient à exposer les problèmes que pose cette suppression :

- La multiplication des classes à plusieurs niveaux : les enseignants qui resteront devront faire comme ils le peuvent avec ces classes de niveaux différents et des élèves qui n'ont pas tous les mêmes facilités ;
- Le problème des enfants de travailleurs étrangers : la mise en place de cours de soutien FLE (Français/Langues Etrangères) leur permettraient une bonne intégration ;
- Les difficultés particulières de certains enfants : elles nécessiteraient la création d'une classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) qui paraît aujourd'hui indispensable ;
- Le moratoire prévu par le gouvernement : il s'applique uniquement à la fermeture d'école, pas des classes...

Monsieur le Maire rappelle également les lourds investissements de la Commune Gramatoise pour l'amélioration de ses établissements scolaires (maternelle et primaire) dans un contexte où le milieu rural semble de plus en plus délaissé. Il s'interroge sur les priorités réelles de l'Etat concernant l'instruction de nos jeunes et l'avenir de nos territoires. Il n'est pas envisageable, pour lui, que les Communes telles que Gramat soient la variable d'ajustement des politiques publiques.

AR Prefecture

046-214601288-20230403-2023_50-DE
Reçu le 03/04/2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **S'OPPOSE** à la suppression d'un poste d'enseignant à l'école élémentaire Clément Brouqui ;
- **DEMANDE** à l'Inspection Académique de revenir sur sa décision, dans l'intérêt des enfants, de leur réussite scolaire comme de leur épanouissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

